

MME ANNE EMBS  
CRMH  
DRAC CENTRE VAL DE LOIRE  
6 RUE DE LA MANUFACTURE  
45043 ORLEANS CEDEX

Paris, le 16 septembre 2020

**Objet :** Soutien aux monuments historiques privés : consommation des crédits 2020 et taux de subvention

Madame la Conservatrice régionale des monuments historiques,

En tant qu'association nationale reconnue d'utilité publique, la Demeure Historique agit auprès des pouvoirs publics et des administrations en charge du patrimoine en soutien à ses adhérents dans leur mission de préservation des monuments historiques privés dont ils ont la charge.

La crise sanitaire inédite que nous traversons depuis plusieurs mois a très largement affecté les acteurs de cette filière (en particulier les entreprises réalisant les travaux) du fait de la suspension des demandes d'autorisations de travaux, de l'arrêt ou du report des chantiers.

En outre, la situation financière des propriétaires-gestionnaires a été profondément bouleversée par la fermeture des établissements recevant du public et l'arrêt ou le ralentissement des activités qui y sont liées (séminaire, réception, hébergement, etc.). Or, la plupart des revenus générés par l'ouverture au public des monuments sont réinvestis dans l'entretien et la restauration du bâti protégé. La crise engendre donc des difficultés de programmation de beaucoup d'opérations, par manque de moyens financiers.

Dès lors, dans le cadre de la responsabilité partagée pour la sauvegarde de cette richesse collective, l'effort financier consenti par les propriétaires-gestionnaires doit être accompagné d'une action politique significative et claire en faveur du patrimoine monumental privé. Malgré une hausse de la part des crédits déconcentrés en faveur des monuments historiques privés (12 % en moyenne des crédits dédiés aux monuments historiques), ceux-ci demeurent au second plan de l'action de l'État en la matière.

Dans ce contexte, nous sollicitons votre bienveillance afin que vos services puissent impulser cette nouvelle dynamique par **une consommation effective des crédits 2020 déconcentrés** et un **renforcement des taux de subventions** sur les opérations de restauration et d'entretien des monuments historiques privés.

Le problème de la sous-consommation chronique des crédits votés en loi de finances dans le cadre du programme 175 a été mis en lumière à plusieurs reprises dans des rapports parlementaires ou interministériels. Tous mettent en lumière ce phénomène et démontrent ses effets néfastes sur les programmations de travaux et la filière économique, « notamment du fait de leur non-réinscription au titre de la loi de finances ». Il est révélateur d'un effet de « trompe l'œil » sur l'engagement de l'État en faveur des monuments historiques.

Dans ce contexte de crise, **il est plus que jamais important que les services déconcentrés de l'État puissent utiliser ces crédits de manière optimale (sans gel et sur-gel)** afin de favoriser le lancement des projets avant la fin de l'année et de démultiplier les effets du futur plan de relance.

Compte tenu du contexte, cette consommation effective des crédits nécessite **une réévaluation rapide des taux de subvention** et une mobilisation de l'ensemble des services. Comme le rappelle l'article R. 621-82 du Code du patrimoine, le taux d'intervention de **l'État est modulé** en fonction de plusieurs éléments et notamment « des caractéristiques particulières de [l'] immeuble, de son état actuel, de la nature des travaux projetés et, enfin, des efforts consentis par le propriétaire ou toute autre personne intéressée à la conservation du monument ».

Les taux actuellement pratiqués ne sont pas suffisants pour redynamiser le secteur et encourager le lancement de nouveaux chantiers alors que les perspectives sont incertaines. Cette bonification, qui pourrait se matérialiser par une hausse de 50% des taux de subvention, dans les limites légales<sup>1</sup>, permettrait de soutenir efficacement les porteurs de projets privés disposés à engager des opérations de travaux. Cette hausse constituerait un effet de levier significatif et un signal fort vis-à-vis des maîtres d'ouvrage privés qui restent mobilisés et poursuivent leurs efforts en cette période de crise. Compte tenu des délais d'ici la fin de l'exercice budgétaire, le soutien renforcé des DRAC pourraient porter en priorité :

- sur les programmes de travaux qui ont déjà fait l'objet d'une décision attributive de subvention mais qui n'ont pas commencé et que le propriétaire n'est plus en mesure d'engager, d'autant que les devis initiaux sont réévalués pour mise en place de mesures sanitaires ;
- sur les travaux d'entretien (sans maîtrise d'œuvre) ne nécessitant pas d'autorisation ou de déclaration.

Pour que le patrimoine architectural puisse continuer à incarner un atout culturel, économique et touristique pour les territoires, l'effort conjugué des propriétaires-gestionnaires et des services régionaux du ministère de la Culture est indispensable. C'est pourquoi la **Demeure Historique** appelle tous les conservateurs régionaux des monuments historiques à se mobiliser aux côtés de nos adhérents pour les accompagner et continuer à faire vivre ensemble ce patrimoine. Nous comptons sur l'implication de chacun, et nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur les modalités concrètes de mise en œuvre d'une telle mesure de façon à pouvoir informer l'ensemble de nos adhérents dans les plus brefs délais.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à notre demande, nous vous assurons, Madame la Conservatrice régionale des monuments historiques, notre collaboration constructive et vous adressons nos sincères salutations.

*Olivier de Longueil*

*Frédéric AMOR*

<sup>1</sup> Le Code du patrimoine autorise un soutien jusqu'à 40% de la dépense subventionnable pour les monuments inscrits et à 100% pour les monuments classés.

Le Président  
M OLIVIER de LORGERIL  
Le délégué régional  
M FRÉDÉRIC AMIOT

Copie à

- M PHILIPPE BARBAT, Directeur général des patrimoines, Ministère de la Culture
- M PIERRE POUESSEL, Préfet de la région Centre-Val de la Loire
- M FABRICE MORIO, Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de la Loire